



AGIR POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME EN RESSOURCES ET ACCESSIBLE

C'EST DANS L'AIR

Le Krach écologique aura lieu en 2030 !

Geneviève Ferone l'annonce dans son livre : «2030 : Le krach écologique» paru en 2008 aux éditions Grasset. Effectivement, le front climatique, le front énergétique, le front de la croissance et le front démographique vont se télescoper à la même date.

Coté climat, le réchauffement global est en cours, augmenté par l'excès de Gaz à effet de serre lié à nos activités. C'est un phénomène physique irréversible.

Coté ressource énergétique, les énergies fossiles sont des réserves finies, même l'uranium, et le fameux Peak oil «moment à partir duquel la production de pétrole mondiale va baisser faute de réserves» sera passé. Des solutions de substitution sont à venir, élaborées dans l'urgence alors que 2 chocs pétroliers qui datent déjà de 30 ans auraient dû nous motiver durablement.



Coté économique, on ne raisonne que « PIB », art de compter ce que l'on gagne mais pas ce que l'on doit, alors que la terre, de plus en plus polluée et avec une biodiversité qui s'appauvrit, a pourtant un coût.

Coté population, on comptera 7,5 milliards d'habitants. Le barycentre démographique et économique sera en Asie où la Chine et l'Inde qui comptent aujourd'hui 3 milliards d'habitants sont toujours en croissance et demandent plus de logements, de services, de voitures ... et changent d'alimentation.

Cette rencontre est à la fois inquiétante et enthousiasmante car nous pouvons participer à un changement de civilisation. La technologie ne résoudra pas tout et nous vivrons une phase de sobriété et de tempérance qui modifiera nos modèles économiques et ouvrira à de nouveaux comportements et de nouvelles solidarités.

IMPACT SUR L'ENTREPRISE DU BÂTIMENT

Les réglementations énergétiques sont-elles adaptées au patrimoine ?

Dès 2006, plusieurs partenaires du patrimoine dont la CAPEB s'alarmaient des projets de DPE et autre Réglementation Thermique bâti existant et signaient un manifeste «Appel pour la reconnaissance et la protection des qualités propres au bâti ancien dans l'évaluation énergétique de l'habitat».

Sans revenir sur l'intérêt évident des décors et autres modénatures, on y distinguait aussi le bâti contemporain et le bâti ancien.

Le bâti contemporain est prévu le plus imperméable possible à l'eau et à l'air. La ventilation est maîtrisée, souvent forcée. Ses matériaux sont majoritairement issus de l'industrie.

Le bâti ancien, par ses modalités d'implantations bioclimatiques, par ses matériaux (pierre, bois, terre cuite et crue, végétaux) présente souvent de réelles qualités d'isolation.

Sa masse est maintenue dans un équilibre hygrométrique délicat où entre sa capacité à laisser migrer la vapeur d'eau de l'intérieur vers l'extérieur, permettant par exemple son évaporation génératrice de fraîcheur en saison chaude.

Toute isolation sans réflexion préalable et utilisant les techniques du bâti contemporain sur le bâti ancien a pour conséquence immédiate de lui faire perdre ses qualités naturelles de respiration. Un surcroît de chauffage et une ventilation artificielle parviennent difficilement à éliminer l'humidité de l'espace confiné.

La santé, le bien-être des habitants et la longévité du bâtiment sont alors compromis. (condensation, moisissures, champignons...)

Aujourd'hui, on compte 31 millions de logements dont 1/5 a été construit avant 1915.

Concernant le DPE, les diagnostiqueurs doivent être certifiés et les recommandations de travaux sont données à titre indicatif.

Du côté de la RT bâti existant, tout bâti à caractère patrimonial (monument historique, secteur sauvegardé...) est exclu.

Mais c'est bien l'entreprise qui, forte de la connaissance des comportements thermiques spécifiques au bâti ancien «traditionnel», pourra prescrire les travaux compatibles avec la demande du client et le respect de la construction.



Nantes Renaissance

Formations aux économies d'énergie FEEBat

La première rencontre régionale réservée aux artisans ayant suivi les formations FEEBat a réuni près de 200 participants mercredi 17 juin dans l'Hémicycle du Conseil régional à Nantes.

A l'ordre du jour :
Le marché de la réhabilitation thermique, les aides régionales et locales, comment devenir ECO-Artisan, les logiciels d'évaluation énergétique, les suites aux formations FEEBat, la mise en réseau des artisans...



Un partenariat :



Union Régionale CAPEB
Pays de la Loire
1 rue Louis Marin
BP 56313
44263 Nantes cedex 2
Tél : 02 40 89 71 47
www.capeb-paysdelaloire.fr





MÉMO

Se former

Quelques exemples de stages.
 La liste complète est à demander à votre CAPEB départementale.

> LOIRE-ATLANTIQUE
 23-24-25 septembre
 Photovoltaïque module électricité

> MAINE-ET-LOIRE
 7-8 juillet
 Récupération d'eau de pluie

> MAYENNE
 17-18 septembre et 16 octobre
 Enduits et badigeons à la chaux

> SARTHE
 septembre
 Isolation thermique par l'extérieur

> VENDÉE
 17-18 septembre
 Les bases de la bioclimatique

Le bon clic

L'inscription en ligne sur :
www.capeb-paysdelaloire.fr
 rubrique Développement durable
 est toujours possible pour recevoir
 par mél la prochaine lettre Cap
 développement durable.



LE MOT DU PRO

Employer une femme dans son entreprise



Bruno MERCEREAU,
 menuisier. SCOP Le Rabot
 Vendéen aux Lucs sur
 Boulogne (85)

Depuis combien de temps et pour quelles activités cette femme est-elle au sein de votre structure ?

Travaillant dans notre entreprise depuis 6 ans, son activité consiste en la fabrication d'agencement intérieur en bois et la pose sur chantier. Elle a donc une activité complète. Nous avons mis en place, d'un commun accord, une formation en interne. Assistée par un maître d'apprentissage, Sylvie a fait un perfectionnement métier. Les chantiers sont en équipe, il n'y a eu aucun problème d'intégration. C'est lié à la reconnaissance de ses compétences par ses collègues.

Quels sont pour vous les points forts de Sylvie dans ce métier traditionnellement masculin ?

Il est indéniable qu'elle a une sensibilité particulière à la qualité de finition et donc un résultat de travail différent de celui obtenu avec nos autres compagnons. Le « regard » porté sur le travail par Sylvie est donc complémentaire par rapport à l'équipe.

Si c'était à refaire ?

La même démarche : recruter sur des critères de compétences. Si la capacité d'une femme peut trouver ses limites dans des activités particulièrement physiques, les autres qualités, qu'elle peut développer dans l'entreprise, justifient pleinement leur recrutement pour ce type de poste.

Employer une femme dans votre entreprise, est-ce une réflexion propre à celle-ci ou à son activité ?

Notre démarche était définie en fonction de l'activité de l'entreprise. En 2003, suite à un surcroît de chantier sur « l'agencement intérieur et cuisine » nous avons passé une annonce. Aucune volonté spécifique, tout simplement une adéquation entre une offre, un poste, une personne et des compétences.

Le recrutement a-t-il été difficile à réaliser ?

Sylvie DECRON avait un profil bien adapté à notre activité, car déjà en poste dans une entreprise de menuiserie. Sa connaissance des machines, leur emploi, était un « plus » dans son adaptabilité « rapide ». Elle a, lors de son embauche, montré un réel savoir faire technique.

EN PRATIQUE...

La lutte contre les termites en Pays de la Loire : Rappel

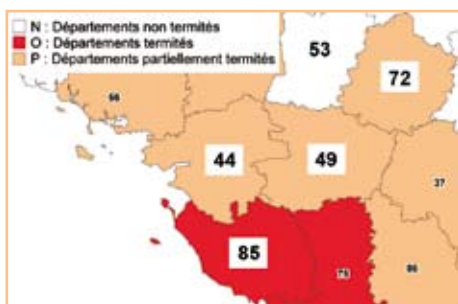
Notre service technique étant régulièrement questionné sur l'obligation ou non de mettre en place une protection anti-termite, il semble nécessaire de rappeler quelques points importants :

Depuis le 1^{er} Novembre 2006, l'Article R112-3 du code de la construction précise que « Dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral pris pour l'application de l'article L. 133-5, les bâtiments neufs doivent être protégés contre l'action des termites. A cet effet doit être mis en oeuvre une barrière de protection entre le sol et le bâtiment ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable ».

Concrètement, dans la région, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Vendée font l'objet d'un ou plusieurs arrêtés, même si toutes leurs communes ne sont pas infestées. La réglementation s'y applique dès lors pour toute construction neuve. Seule la Mayenne n'est pas concernée à ce jour. Certaines DDE départementales, comme en Loire-Atlantique, ont mis en place un point info termite. Il renseigne les

particuliers et les professionnels qui le souhaitent pour avoir des informations précises sur le sujet.

Concernant les solutions techniques, la réglementation prévoit deux types de mesures :



Départements traités en 2008

1 - des bois ou dérivés participant à la structure de la construction doivent être soit naturellement résistants, soit traités, soit mis en œuvre de manière apparente pour examen visuel et éventuellement traitement ou remplacement.

2 - la mise en place au niveau de l'assise du bâtiment d'un des dispositifs suivants :

- une barrière physique,
 - une barrière physico-chimique,
 - un dispositif de construction contrôlable.
- Toute pulvérisation chimique (épandage d'insecticide) est interdite.
 Les solutions homologuées sont à consulter sur www.cstb.fr ou www.termite.info



LE CHIFFRE DU MOIS

10 tonnes d'équivalent CO₂ : c'est ce qu'émet un habitant des Pays de la Loire en 1 an.

Entre 1990 et 2006, les émissions de GES ont augmenté de 11%. Cette hausse est essentiellement liée aux émissions issues des consommations d'énergie pour le bâtiment et les transports.